

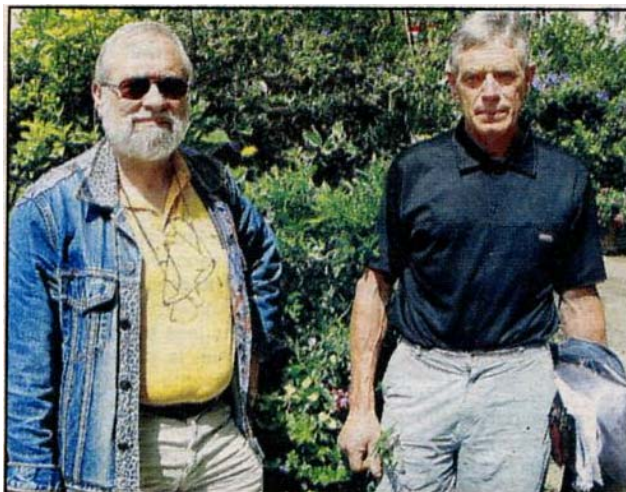
Pompe à chaleur géothermique Un redressement fiscal qui ne passe pas

Un Trégorrois installe une pompe à chaleur thermique chez lui. Deux ans plus tard, le Trésor Public lui demande de rembourser son crédit d'impôts.

En 2005, Jean Rouxel décide d'installer une pompe à chaleur géothermique chez lui. Un geste écologique et, à terme, économique. Une installation qui lui coûte tout de même près de 25 000 €. Une somme que Jean Rouxel comptait bien amortir par le crédit d'impôts que l'État proposait de lui verser. Mais une mauvaise surprise l'attend, début mai 2008, lorsqu'il reçoit un redressement fiscal des impôts de Lannion qui lui demande de rembourser le crédit d'impôt d'un montant de 4 000 €. Jean Rouxel n'en revient pas.

Une seule facture

À l'origine de cette incompréhension, la publication au JOI (Journal officiel des impôts), le 11 juillet 2007 précisément, d'une instruction concernant les installations de pompes à chaleur géothermiques. Le principe de cette pompe à chaleur est simple. Un forage à environ 70 m de profondeur



• LANNION - Patrice Desclaud et Jean Rouxel, le président et le vice-président de l'AMI.

permet d'aller chercher les calories, que rejette la terre, qui sont ensuite utilisées pour chauffer la maison à l'aide d'une pompe à chaleur. Une installation qui est le plus souvent effectuée par deux sociétés distinctes.

Le particulier se retrouve donc avec deux factures différentes. C'est là que les impôts interviennent, exigeant dorénavant une seule et même facture pour la totalité de l'installation, le forage pouvant être

sous-traité par la société de chauffage. La réglementation est interprétative et peut « s'appliquer aux dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009 », selon le JOI. Une nouvelle réglementation qui vient tout chambouler et qui passe mal.

«Une décision absconse»

Vice-président de l'Ami (Association pour la maison individuelle). Jean Rouxel décide de mener une petite enquête pour savoir s'il est tout seul dans ce cas. Cinq personnes répondent à son appel, toutes résidentes dans le Trégor et toutes victimes d'un redressement pouvant aller jusqu'à 6 000 €. Cette nouvelle réglementation à un goût amer pour les contribuables concernés. Patrice Desclaud, président de l'AMI, s'indigne d'une telle décision : « On vous pousse dans une voie citoyenne et écologique (avant même le Grenelle de l'environnement) et ensuite on vous attend, tapi au coin du bois. » Et Patrice Desclaud d'ajouter « qu'il s'agit d'une réglementa-

tion absconse ». « Une expertise est en cours auprès de la centrale des impôts, rétorque Didier Merle, chargé de communication à la direction des services fiscaux de Saint-Brieuc. Nous nous posons des questions par rapport à la difficulté d'application de cette disposition, qui est une disposition interprétative ».

Des dizaines de textes de loi

De son côté, Denise Kerneur de la société Arnor Géothermie, qui installe des pompes à chaleur, pense que les clients risquent d'y réfléchir à deux fois avant d'installer ce genre d'appareil. « De nombreux clients sont sûrs de ne pas récupérer de crédits d'impôts sur des ballons d'eau chaude, à cause de différents textes de loi. Il faut être vigilant. Il ne faut pas penser qu'en installant un système on va récupérer de l'argent. Depuis 2004, j'ai vu passer des dizaines de textes de loi différents. »

Les membres de l'AMI ont rencontré l'inspecteur des impôts de Lannion qui ne leur a pas donné satisfaction. Ils devraient voir le médiateur fiscal. Didier Merle s'accorde à dire « que cette décision touche de nombreux usagers et peut créer des difficultés dans le choix d'installation des systèmes environnementaux. Ce qui n'est pas vraiment l'objectif ». Patrice Desclaud et Jean Rouxel ont d'ores et déjà contacté un avocat parisien spécialiste de ce genre d'affaire. « Si jamais un accord n'est pas trouvé, nous sommes prêts à aller jusqu'au tribunal administratif s'il le faut ».

Samuel Flageul

• AMI à Lannion. 02 96 15 98 52 (répondeur) OU 0674156291

